



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 110611

#### Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant les conséquences des modalités d'assujettissement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), notamment sur les entreprises de la distribution et des services de l'automobile. En effet, le montant de la TACA a triplé en 2004 et 2005. Alors que cette taxe avait pour but d'aider le commerce et l'artisanat, il s'avère que sur les 600 millions d'euros récoltés, seuls 75 millions ont été consacrés au FISAC. De plus, concernant le secteur de la distribution automobile, activité exigeante en superficie, la TACA vient grandement pénaliser cette activité commerciale. C'est pourquoi il lui demande que la réduction du taux de cette taxe pour les entreprises ayant une activité de vente de véhicules automobiles soit portée à 70 % et que la surface d'assujettissement de ces dernières soit élevée à 3 000 m<sup>2</sup>.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à réformer la TACA ces dernières années, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées depuis, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation de deux amendements parlementaires au projet de loi de finances rectificative pour 2005, puis au projet de loi de finances rectificative pour 2006. L'effet cumulé de ces deux dispositions sera en 2007 une baisse du taux inférieur de la TACA de 28 %, par rapport à 2005. Cette réforme a donc permis une atténuation non négligeable de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110611

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12055

**Réponse publiée le :** 13 février 2007, page 1583